

Entrée en vigueur de la Décision n° 018/19 du 20 mai 2019.

► Service Accès au Registre national – 6/01/2020

La Décision n° 018/19 a été adoptée sous la condition suspensive de la désignation d'un DPD par la KU Leuven.

Le délégué a introduit des pièces complémentaires qui prouvent qu'il répond dorénavant¹ à toutes les conditions suspensives fixées dans cette délibération.

La décision a force de loi.



Pour le Ministre de l'Intérieur,
Direction générale Institutions et Population

Le Directeur général
Jacques Wirtz

¹ Par dorénavant, il y a lieu d'entendre dès que la partie en a été informée. Pour des raisons administratives, la publication de cette décision peut s'effectuer ultérieurement et être par conséquent rétroactive.